Commune de Quiévrain

Province de Hainaut
Arrondissement de Mons

Procès-verbal
du Conseil communal

Séance du **26 février 2015**

Présents :	Mme Véronique DAMÉE	Bourgmestre Présidente de séance
	M. Pierre TROMONT M. Gaël ROBILLARD M. Frédéric DEPONT Mme Muriel MONOYER	Échevins
	M. Claude LEVECQ	Président du CPAS
	M. Bernard COULON M. Daniel DORSIMONT M. Jean-Pierre LANDRAIN M. Jean-Michel DIEU M. Emile MARTIN Mme Sylviane DELPLANCQ M. Salvatore MIRAGLIA M. Huseyin BALCI Mme Nathalie WATTIER	Conseillers communaux
	Mme Céline BOUILLÉ	Directrice générale f.f.
Absents :	Mme Séverine VANDEN BERGHE Mme Nathalie LEPOINT	Conseillères communales

La séance est ouverte à 18h30.

SEANCE PUBLIQUE:

1. Approbation du procès verbal de la séance du 29.01.2015.

Monsieur Coulon signale qu'il ne figure pas dans les conseillers présents.

La Directrice générale faisant fonction rajoute son nom aux présents.

Le point est approuvé à l'unanimité.

2. INFOS :

- Collège provincial- Approbation de la MB1 exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise de Quiévrain.

Le conseil prend connaissance du point.

- Approbation du Budget 2015 de la Commune.

Le conseil prend connaissance du point.

- Budget 2015 du CPAS.

Suite à la publication du décret du 23 janvier 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, la tutelle sur les actes du CPAS a été réformée. Cette réforme est entrée en vigueur le 1er mars 2014. Elle implique notamment le transfert du Collège provincial vers le Conseil communal de la tutelle sur les budgets du CPAS.

C'est donc pour la première fois avec le budget 2015 du CPAS que l'Administration communale devait appliquer les nouvelles règles. Pour l'y aider, le Ministre Furlan a rédigé la Circulaire du 28 février 2014 et la Circulaire budgétaire 2015. Cette dernière énumère le listing des pièces justificatives obligatoires qui doivent être annexées au budget du CPAS afin que le délai de tutelle commence à courir. La pièce 15 est "*la délibération du Conseil communal approuvant le budget du CPAS ou à défaut la date de transmission par le CPAS de son budget à la Commune*".
L'Administration communale a donc cru, de bonne foi, que le budget du CPAS devait passer deux fois devant le Conseil communal. Une première fois, comme à l'accoutumée, simplement le budget et une deuxième fois pour l'exercice de la nouvelle tutelle, le budget avec toutes les pièces justificatives.

Suite à une réunion qui s'est tenue le 11 février dernier entre le Service Finances et Monsieur Menu et Madame Bille, représentants du SPW, ces derniers ont indiqué qu'une erreur s'était glissée dans le Circulaire budgétaire 2015.
En effet, le budget du CPAS (avec les pièces justificatives) ne doit passer qu'une seule fois devant le Conseil communal. C'est à tort que la Circulaire indique comme pièce justificative *"la délibération du Conseil communal approuvant le budget du CPAS".* Dès lors, in specie, le Conseil communal a exercé son droit de tutelle sur le budget du CPAS lors de la séance du 18 décembre 2014. Le Conseil communal ne peut donc plus réformer le budget du CPAS.

Or, le budget 2015 du CPAS contenait des erreurs :

-Le boni extraordinaire de la dernière modification 2014 n'a pas été injecté ce qui a pour conséquence de faire apparaître un mali à l'exercice propre du service extraordinaire.

-Un crédit spécial de recette a été inscrit dans le budget du CPAS alors que cette inscription n'était pas prévue dans la circulaire budgétaire 2015.
Le Conseil de l'Action sociale apportera les corrections nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire du CPAS.

Le conseil prend connaissance de l'information.

3. Approbation du programme de coordination pour l'enfance et du plan annuel d'action.

Monsieur Depont explique que l'offre d'accueil est présentée dans un programme CLE, renouvelable tous les 5 ans. Ce dernier a été approuvé lors de la Commission communal d'accueil le 26 janvier dernier. Afin de finaliser les démarches administratives, le programme CLE ainsi que le plan annuel d'action doivent être soumis à l'approbation

du Conseil communal.

Monsieur Coulon relève que les pistes de réflexions envisagées pour les personnes à mobilité réduite et particulièrement les aménagements vont poser problème pour l'accessibilité aux services de secours etc..

Monsieur Depont indique que c'est une des pistes envisagées mais qu'il faut réfléchir. L'idée est de lister les besoins qui ne sont pas rencontrés afin d'envisager des solutions, de réfléchir à des manières de résoudre les soucis rencontrés.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

4. Marché de fournitures- Achat de véhicules pour le Service voirie- Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur Tromont explique qu'il est nécessaire que le Conseil communal lance un marché ayant pour objet " Achat de véhicules pour le Service Voirie". Pour ce faire, il convient que ce dernier approuve le cahier spécial des charges.

Le montant estimatif du marché s'élève à 58.000,00 € TVAC soit :
- 13.000,00 € TVAC pour le lot 1
- 45.000,00 € TVAC pour le lot 2

Le marché est divisé en 2 lots et chaque lot comprend un marché de base et une variante :
- Lot 1 (Véhicule éco de type Pick-up) :
 *Marché de base - Véhicule à moteur essence
 *Variante 1 - Véhicule moteur diesel)
- Lot 2 (Véhicule de type petit camion double cabine avec benne basculante) :
 *Marché de base - Véhicule moteur diesel +ou- 120 KW - 165CV
 *Variante 1 - Véhicule moteur diesel +ou- 100 KW - 135 CV)

La procédure arrêtée est la procédure négociée sans publicité. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les conditions du présent marché public.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

5. Marché de fournitures- Achat de caveaux, cavurnes et columbariums pour 2015- Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur Tromont explique qu'il est nécessaire que le Conseil communal lance un marché ayant pour objet " Achat de caveaux, cavurnes et columbariums pour l'année 2015". Pour ce faire, il convient que ce dernier approuve le cahier spécial des charges. Le montant estimatif du marché s'élève à 10.000,00 € TVAC. La procédure arrêtée est la procédure négociée sans publicité. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les conditions du présent marché public.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

6. Marché de travaux- Achat et installation de jeux et mobiliers Place du Petit Bruxelles à Quiévrain- Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur Tromont explique qu'il est nécessaire que le Conseil communal lance un marché ayant pour objet " Achat et installation de jeux et mobiliers - Place du Petit Bruxelles à Quiévrain". Pour ce faire, il convient que ce dernier approuve le cahier spécial des charges. Le montant estimatif du marché s'élève à 40.000,00 € TVAC. La procédure arrêtée est la procédure négociée sans publicité. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les conditions du présent marché public.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

7. Marché de fournitures- Achat de matériel informatique- Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur Tromont explique qu'il est nécessaire que le Conseil communal lance un marché ayant pour objet " Achat de matériels d'informatique". Pour ce faire, il convient que ce dernier approuve le cahier spécial des charges.
La procédure arrêtée est la procédure négociée sans publicité.

Le montant estimatif du marché s'élève à 1.500,00 € TVAC soit :
- 1.000,00 € TVAC pour le lot 1
- 250,00 € TVAC pour le lot 2
- 250,00 € TVAC pour le lot 3

Il est demandé au Conseil communal d'approuver les conditions du présent marché public.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

8. Marché de fournitures- Achat de tables hautes et accessoires pour tables hautes- Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur Tromont explique qu'il est nécessaire que le Conseil communal lance un marché ayant pour objet " Achat de tables hautes et accessoires pour tables hautes". Pour ce faire, il convient que ce dernier approuve le cahier spécial des charges. Le montant estimatif du marché s'élève à 750,00 € TVAC. La procédure arrêtée est la procédure négociée sans publicité. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les conditions du présent marché public.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

9. Désaffectation emprunt D 1138.

Monsieur Tromont indique que le Collège propose de désaffecter l'emprunt D1138 pour le paiement des états d'avancement 19 à 23 du projet 17/2011 de la rue du Transvaal.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

10. Marché de fournitures- Remplacement en urgence de la chaudière de l'école F.Henry rue Debast- Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur Tromont explique que la chaudière de l'École "Flore Henry", implantation rue Debast est tombée en panne. Il était impossible de la réparer. Vu les températures mesurées, les cours scolaires ne pouvaient plus être dispensés dans le bâtiment. Ces derniers ne pouvaient pas reprendre tant que la chaudière ne serait pas remplacée et que le bâtiment ne serait pas à nouveau chauffé. Il y avait urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles de

remplacer la chaudière. Le Collège communal du 3 février 2015 a donc approuvé les conditions, le montant estimé (20.000,00 € TVAC) et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché “Remplacement, en urgence, de la chaudière à l'Ecole "Flore Henry", implantation rue Debast”. Il est demandé au Conseil communal de ratifier la décision du Collège communal du 3 février 2015.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

11. Convention de partenariat entre la Commune de Honnelles et la Commune de Quiévrain (Mons 2015, Le Grand Ouest- Moneuse).

Monsieur Depont explique que la commune de Honnelles et de Quiévrain ont décidé de s’associer afin de programmer une manifestation commune sur les deux territoires (Quiévrain/Honnelles). Le subside octroyé pour le projet Mons 2015 pour les deux communes est de 58.500,00 €. Il est proposé que la commune de Honnelles soit la commune responsable financier. Pour ce faire, une convention de partenariat a été établie entre les deux communes. Il convient que le Conseil communal l'approuve. La Fondation Mons 2015 fera parvenir ultérieurement une convention tripartite étayant d'avantage l'étendue de la collaboration et la teneur du projet.

Monsieur Miraglia interroge Monsieur l'Échevin sur ce que nous allons faire exactement.

Monsieur Depont répond que nous allons partir du château de Montignies-sur-Roc et faire un parcours promenade avec des scénettes pour arriver à la Place d'Audregnies où il y aura un spectacle sur la vie de Moneuse.

Monsier Miraglia demande quand se tiendra la manifestation.

Monsieur Depont indique que c'est programmé pour le 15 août 2015.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.